

**ANNEES 2022-2023-2024**

**[ETABLISSEMENT]**

et

**VIDAL FRANCE**

---

**CONTRAT DE LICENCE (produit eVidal)**

---

## CONTRAT DE LICENCE

NOM DU PRODUIT : « eVIDAL

Entre

[NOM LEGAL COMPLET DE L'ETABLISSEMENT] MEMBRE DU CONSORTIUM  
COUPERIN ]

[ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [TITRE : PRESIDENT OU DIRECTEUR], [NOM DU PRESIDENT OU DU  
DIRECTEUR]

ci-après dénommé « l'Abonné »/ « le Preneur de licence »

et

**VIDAL FRANCE**, Société Anonyme au capital de 100 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 082 273, dont le siège social est situé au 21, rue Camille Desmoulins, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent BOUVIER,

ci-après dénommé « le Concédant »

**Numéro de Licence 2022** \_\_\_\_\_

Ce Contrat de Licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre l'Abonné/le Preneur de Licence, tel que défini à la rubrique 2 : Définition du présent Contrat et le Concédant est établi pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (ci-après appelée la « Date d'entrée en vigueur »).

Ce contrat de licence s'appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

### 1. PREAMBULE

Ce Contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l'Annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d'Internet d'accéder à sa base de données médicamenteuse (à l'attention des professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement) dénommée « eVidal » et décrite à l'Annexe 2 (ci-après appelée « Eléments sous Licence »).

Ces Eléments sous Licence sont disponibles/accessibles via un accès sécurisé, qui est défini à la rubrique 2 de ce contrat : « Définitions ».

Ce Contrat de Licence a pour objectif de permettre l'accès au profit des Abonnés/Preneurs de Licences aux Eléments sous licence décrits en Annexe 2.

## 2. DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent Contrat, l'acceptation indiquée en regard :

« **ABONNÉ** »/« **PRENEUR DE LICENCE** » : établissement ayant signé le présent contrat avec le Concédant pour être autorisé à bénéficier des Eléments licenciés, dans les conditions telles que définies dans le présent Contrat.

« **UTILISATEURS AUTORISÉS** » Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l'Abonné/du Preneur de Licence sont les personnes suivantes :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel.
- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

« **ELEMENTS SOUS LICENCE** » : les Eléments sous licence faisant l'objet de ce Contrat sont précisés dans l'Annexe 2 jointe à ce Contrat (ci-après appelés pour rappel les « Eléments sous Licence »).

« **PROPRIETE INTELLECTUELLE** » : désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l'esprit, les œuvres dérivées, et toute autre protection en rapport avec les éléments sous licence.

« **RESEAU SECURISE** » : désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'une authentification sécurisée.

« **ACCES SECURISE** » : désigne un accès contrôlé aux Eléments sous Licence :

- soit via l'URL [www.evidal.fr/le](http://www.evidal.fr/le) nom de domaine : « eVidal », après saisie des codes d'authentification composés d'un code d'accès et d'un mot de passe ;

- soit via le Token (adresse cryptée comprenant un ID et un mot de passe) communiqué par le Concédant à l'Abonné.

- soit par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol (« IP ») transmis par l'Abonné.

Les codes d'authentification sont attribués par le Concédant à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Chaque code d'authentification est personnel, confidentiel et intransmissible.

Désigne également un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l'Abonné / le Preneur de Licence à l'aide d'un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d'identification et d'authentification comme les systèmes de contrôle d'accès à des services web sur souscription (fédération d'identité par protocole Shibboleth 1).

Peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par l'Abonné/le Preneur de Licence.

« **DROITS D'ACCES** » : désigne les droits payés par l'Abonné / le Preneur de Licence pour accéder aux Eléments sous licence et les utiliser.

« **USAGE COMMERCIAL** » : désigne l'utilisation des Eléments sous licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour l'Abonné / le Preneur de Licence ou un Utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des Eléments sous licence.

Ni les droits d'accès, ni l'utilisation par l'Abonné / le Preneur de Licence ou les Utilisateurs autorisés des Eléments sous licence dans le cadre d'une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

« **PERIODE DE SOUSCRIPTION/D'ABONNEMENT** » : désigne la période figurant à l'Article 8 : « Durée », pendant laquelle l'Abonné/le Preneur de licence/l'Utilisateur autorisé a le droit d'accéder aux Eléments sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2, dans les conditions telles que définies au titre du présent Contrat.

### 3. CONTRAT

Les parties sont convenues du Contrat suivant :

#### Article 1. CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à l'Abonné/au Preneur de licence le droit non exclusif d'utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé de l'Abonné/du Preneur de licence conformément à ce Contrat.

1.2 L'Abonné/Le Preneur de licence reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données et qu'aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré aux termes des présentes. Tous les droits non octroyés de manière spécifique à l'Abonné/au Preneur de licence sont réservés expressément.

1.3 Si l'Abonné/le Preneur de licence propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l'accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d'étude, de recherche ou pour un usage personnel à partir de postes de travail situés dans les locaux de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 11/04/06), <http://federation.cru.fr/> (lien visité le 11/04/06)

## **Article 2. DESCRIPTION DE L'ACCÈS AUTORISÉ**

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais des modalités techniques tels que précisées à la rubrique 2 : « Définitions », à la définition de « Accès sécurisé » précitée

2.2 Il est rappelé que le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l'Abonné/du Preneur de licence.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l'Abonné à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On) , couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth<sup>2</sup>.

## **Article 3. DESCRIPTION DE L'USAGE AUTORISÉ**

L'ensemble des fonds documentaires et des données mis à la disposition de l'Abonné/du Preneur de licence par le Concédant dans le cadre de son Contrat est protégé par le droit d'auteur, le droit sur les logiciels et le droit sur les bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le Concédant permet à L'Abonné/au Preneur de licence/aux Utilisateurs autorisés :

3.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser utiliser les Éléments licenciés ainsi que les fonds documentaires, informations, résultats des recherches et tous autres éléments obtenus par l'intermédiaire des Éléments licenciés, que pour les seuls besoins de son activité d'enseignant/d'étudiant/de salarié « rattaché au Preneur de licence » et dans le respect des intérêts et des droits patrimoniaux et moraux de leurs auteurs et du Concédant ;

3.2 de télécharger, stocker et imprimer une partie non substantielle des Éléments sous licence. La reproduction et le stockage sont limités à un nombre raisonnable d'Éléments sous licence. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker la totalité des des Éléments sous licence ;

3.3 d'envoyer une partie non substantielle des Éléments sous licence à des collègues chercheurs hors de l'institution de l'Abonné à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;

3.5 d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. L'octroi de droits précité concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d'entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce Contrat.

---

<sup>2</sup> Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 11/04/06), <http://federation.cru.fr/> (lien visité le 11/04/06)

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille.

Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d'auteur ;

3.6 d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des Eléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur ;

3.7 d'utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les devoirs des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données lorsque l'Abonné/le Preneur de licence a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti plagia ou s'il utilise les services d'une plate-forme anti-plagiat ;

3.8 de préserver la confidentialité de ses codes d'authentification et/ou du Token et prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, en quelque qualité que ce soit, à l'exception des Utilisateurs autorisés, n'ait accès à ces codes et/ou au Token et puisse ainsi accéder illicitement aux Eléments licenciés ;

3.9 d'informer immédiatement le Concédant en cas de vol, perte ou utilisation illicite de ses codes ou du Token ;

L'Abonné/le Preneur de licence s'engage à faire respecter l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat ainsi que des restrictions d'usage figurant à l'article 4 par les Utilisateurs autorisés.

Le respect par l'Abonné/le Preneur de licence et les Utilisateurs autorisés des obligations/restrictions d'usage précitées constitue une condition substantielle sans laquelle le Concédant n'aurait pas conclu le présent Contrat. En conséquence, le Concédant se réserve le droit de suspendre l'accès aux Eléments licenciés et résilier le Contrat immédiatement et sans avoir à respecter un quelconque préavis dès lors que l'Abonné/le Preneur de licence ou les Utilisateurs autorisés ne respectent pas tout ou partie des obligations précisées ci-dessus, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus au Concédant ni de toute autre voie de recours qui pourrait être exercée à l'encontre de l'Abonné/du Preneur de licence ou des Utilisateurs autorisés.

#### **Article 4. RESTRICTIONS D'USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE**

4.1 Ni L'Abonné/le Preneur de licence ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque oeuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Eléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété, mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Eléments sous Licence. L'Abonné/le Preneur de licence publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce Contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Eléments sous Licence. En cas d'infraction aux modalités et conditions de ce Contrat ou de la législation applicable en matière de droit d'auteur, le Concédant et L'Abonné/le Preneur de licence conviennent de prendre des mesures immédiates pour suspendre l'accès aux Eléments sous Licence de tout Utilisateur autorisé qui aurait enfreint ces restrictions d'usage.

4.2 La publication de la totalité ou d'une partie des Eléments sous licence sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée.

4.3 Il n'est pas possible d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

4.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement ;

4.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant ;

4.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n'est pas un Utilisateur autorisé ;

4.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé de l'Abonné/le Preneur de licence ;

4.3.5 La reconstitution ou tentative de reconstitution, à partir des données et/ou au moyen des Éléments licenciés, d'une base de données visant à offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable, à des personnes non autorisées, ou même à des Utilisateurs autorisés et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, des données obtenues par l'intermédiaire des Éléments licenciés aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, une telle base de données ou un service équivalent;

4.3.6 L'utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par l'Abonné/le Preneur de licence ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite du Concedant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite ;

4.3.7 L'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web est strictement prohibé.

4.4 L'Abonné/le Preneur de licence déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- a) qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse ;
- b) qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique, lui permettent l'accès aux Éléments licenciés. L'Abonné/le Preneur de licence reconnaît avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale des Éléments licenciés ;
- c) qu'il est seul responsable de ses accès sur Internet ;
- d) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur l'Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

## **Article 5. OBLIGATIONS DU CONCEDANT**

5.1 Dès le début de la Période d'abonnement, les Éléments sous Licence seront accessibles/à la disposition de l'Abonné/du Preneur de licence et des Utilisateurs autorisés, via un accès sécurisé, qui est défini à la rubrique 2 de ce contrat : « Définitions ».

5.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer à l'Abonné/au Preneur de licence l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce Contrat et pour rétablir l'accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant.

5.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication ou qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière.

Le Concédant se réserve la faculté de modifier, en cours d'exécution du Contrat, le contenu et les fonctionnalités des Eléments licenciés. Le Concédant pourra proposer des modules complémentaires, gratuits ou payants auxquels l'Abonné/le Preneur de licence aura le choix de souscrire ou non. L'Abonné/le Preneur de licence sera informé desdites évolutions par publication sur le site ou par tout autre moyen adéquat.

L'Abonné/le Preneur de licence est informé qu'en cas d'arrêt d'un ou des Eléments licenciés, le Concédant pourra les remplacer par un autre produit équivalent en qualité, fonctionnalités et contenus. L'Abonné/le Preneur de licence sera alors préalablement informé. L'Abonné/le Preneur de licence conserve la possibilité de refuser le remplacement proposé et de demander, à titre indemnitaire et définitif, le remboursement des sommes versées correspondant à la durée de l'abonnement qui ne pourra être satisfaite.

5.4 L'Abonné/le Preneur de licence et les Utilisateurs autorisés peuvent se connecter à [www.evidal.fr](http://www.evidal.fr), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle du Concédant, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance et de mise à jour nécessaires au bon fonctionnement des matériels.

Une assistance clients à l'utilisation des Eléments sous licence est disponible par e-mail à l'adresse suivante : [support-tech@vidal.fr](mailto:support-tech@vidal.fr). Toute difficulté liée à l'accès à l'Internet ou la configuration du matériel du Preneur de licence/des Utilisateurs autorisés n'est pas couverte par l'assistance clients.

5.5 Le Concédant s'engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l'Abonné / au Preneur de Licence. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par l'Abonné / le Preneur de Licence à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

5.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

5.7 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies lorsque l'Abonné/le Preneur de licence en fera la demande au Concédant et seront partagées entre ces derniers. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties.

## **Article 6. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ/DU PRENEUR DE LICENCE**

6.0.1 L'Abonné/Le Preneur de Licence n'accorde de mot de passe ou tout autre accès à l'information qu'aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d'accès à l'information à des tiers.

6.0.2 L'Abonné/Le Preneur de Licence fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Eléments sous licence.

6.0.3 S'il constate un usage des Eléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce Contrat, l'Abonné/Le Preneur de Licence en informera le Concédant, prendra toutes

les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

6.0.4 L'Abonné/Le Preneur de Licence ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce Contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où l'Abonné/le Preneur de Licence n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé, sauf en cas de manquements importants et/ou répétés au Contrat par un ou plusieurs Utilisateur(s) autorisé(s).

6.1 L'Abonné/Le Preneur de Licence reconnaît que le maintien de l'intégrité des Éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des Éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d'importantes obligations et que le Concédant peut résilier ce Contrat à sa seule discrétion en cas de violation de ces principes de sécurité ou des droits de propriété intellectuelle du Concédant.

6.2 L'Abonné/Le Preneur de Licence fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux Éléments sous Licence. L'Abonné/ Le Preneur de Licence fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. L'Abonné/le Preneur de Licence rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s'apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

6.3 L'Abonné/Le Preneur de Licence reconnaît au Concédant le droit de surveiller l'accès aux Éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des Éléments sous Licence et pour en informer l'Abonné/le Preneur de Licence. Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des Éléments sous Licence, le Concédant se réserve le droit de suspendre, l'accès de cet Utilisateur autorisé aux Éléments sous Licence et/ou de résilier le présent Contrat, dans les conditions telles que définies à l'Article 8.3.

## **Article 7. REDEVANCES**

7.1 L'Abonné/le Preneur de Licence accepte de rétribuer le Concédant pour l'usage des Éléments sous Licence dans les conditions telles que définies à l'Annexe 1.

### **7.2 Conditions de Règlement**

L'Abonné/le Preneur de Licence règlera les Redevances en faveur du Concédant dans un délai de quarante cinq jours (45) jours à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement de la part de l'Abonné/du Preneur de Licence, à la date définie, de l'intégralité du montant de la facture du Concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre l'accès de l'Abonné/du Preneur de Licence aux Éléments sous Licence jusqu'à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés ou à résilier le présent Contrat, dans les conditions définies à l'Article 8.3.

Si l'Abonné/le Preneur de Licence souhaite contester de bonne foi un quelconque montant facturé par le Concédant, l'Abonné/le Preneur de Licence sera tenu de notifier ce désaccord par écrit au Concédant avec toutes pièces justificatives dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de facturation, l'Abonné/le Preneur de Licence et le Concédant s'engageant à faire des efforts raisonnables afin de résoudre et régler ce différend dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courrier.

Une fois ce différend résolu et réglé, l'Abonné/le Preneur de Licence acquittera le montant dû dans un délai maximum de quarante cinq (45) jours à compter du règlement du différend.

## **Article 8. DUREE ET RESILIATION**

8.1. La durée de ce Contrat est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

8.2 Le présent Contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie. L'Abonné pourra demander au Concédant le versement d'une indemnité, en cas de faute répétée du Concédant, notamment en cas de rupture d'accès pendant une durée d'un mois ou en cas de non réponse du Concédant suite à une rupture d'accès.

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

- De plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, l'Abonné/le Preneur de licence peut accepter la continuation du Contrat pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Contrat sans indemnité pour le Concédant.

8.3. Le Concédant peut, à sa seule discrétion et sans notification préalable de l'Abonné/du Preneur de Licence suspendre l'accès aux Eléments licenciés et/ou prononcer la résiliation du Contrat, de plein droit et sans préavis, en cas :

- a) d'absence de règlement d'une facture ;
- b) de communication par l'Abonné/le Preneur de Licence ou un Utilisateur autorisé, des codes d'authentification ou du Token à un tiers non autorisé ;
- c) de violation par l'Abonné/le Preneur de Licence/l'Utilisateur autorisé du périmètre des droits qui lui sont concédés en application du Contrat ;
- d) de modification ou de reproduction des Eléments concédés sans autorisation préalable.

En cas de résiliation anticipée du Contrat en raison de la survenance de l'un des cas mentionnés au a) b) c) ou d) ci dessus, toutes les sommes dues par l'Abonné/le Preneur de Licence au Concédant seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus au Concédant. Si ces dernières lui ont déjà été réglées, elles resteront acquises au Concédant.

## **Article 9. OBLIGATIONS MUTUELLES D'EXECUTION**

Aucune des parties ne divulguera les modalités et conditions ou l'objet de ce Contrat (y compris, sans limitation, le contenu des annexes, les redevances, et toutes données d'utilisation compilées et fournies au titre du paragraphe 5.7 les statistiques d'utilisation ou toute autre information concernant les activités de l'autre partie à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Cette clause restera en vigueur après résiliation de ce Contrat et toute information obtenue ou reçue relevant de ces limitations demeurera confidentielle, A CONDITION toujours que cette obligation ne s'applique pas à toute information qui est du domaine public au moment de la divulgation ou est rendue disponible à tout moment par un tiers indépendant qui ne l'a pas obtenue directement ou indirectement par non respect de tout accord de confidentialité avec la partie dont l'information a été divulguée de la sorte.

## **Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS**

Le Concédant est astreint à une obligation de moyen pour l'exécution du présent Contrat.

Les Eléments licenciés contiennent ou donnent accès à des informations qui ont été recueillies auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ou de l'Agence Européenne du médicament ainsi que d'autres sources officielles auxquelles le Concedant ne serait se substituer.

Le Concedant apporte un soin tout particulier à la qualité des Eléments licenciés. Leur élaboration et composition est si complexe que le Concedant ne peut exclure des omissions ou la présence d'informations erronées. Le Concedant n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard des Eléments licenciés ou de toutes données que l'Abonné/le Preneur de licence et/ou ses Utilisateurs autorisés obtiendrait(en)t par le Concedant et sa banque de Données. Le Concedant s'engage à rectifier rapidement toute omission ou erreur dont elle aura eu connaissance ou qui lui aura été signalée par l'utilisateur.

L'Abonné/le Preneur de licence est responsable de la bonne adéquation des Eléments licenciés aux exigences et besoins de son activité et de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents obtenus via le Concedant ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet. L'utilisation des Eléments licenciés et l'exploitation de ces données par l'Abonné/le Preneur de licence et/ou ses Utilisateurs autorisés se font donc sous sa/leur seule responsabilité et à ses/leurs risques et périls. Le Concedant ne serait être tenue responsable des conséquences éventuelles pouvant résulter d'une erreur d'utilisation des Eléments licenciés.

L'utilisation des Eléments licenciés ne dispense pas l'Abonné/le Preneur de licence et/ou ses Utilisateurs autorisés de vérifier les informations disponibles auprès des autorités et toutes autres sources officielles.

Le Concedant ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects, notamment ceux résultant d'une action d'un tiers à l'encontre d'un Utilisateur autorisé et pouvant résulter d'une omission ou d'une information erronée résultant des Eléments licenciés. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre l'Abonné/le Preneur de licence par un tiers et les conséquences en résultant.

En toute hypothèse, la preuve de la faute du Concedant sera à la charge de l'Abonné/du Preneur de licence et dans le cas de mise en cause de la responsabilité du Concedant, sa responsabilité sera limitée au montant effectivement perçu par elle au titre du présent Contrat.

En tout état de cause, LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE.

## **Article 11. MARQUES COMMERCIALES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU CONCEDANT**

11.1 Pendant la durée de ce Contrat, les données concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concedant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Eléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par l'Abonné/le Preneur de Licence ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concedant aura le droit d'examiner et d'approuver tout usage des données précitées, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concedant en relation avec les Eléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 6.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concedant.

11.3 Tous droits concernant les données précitées, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.4 Le Concédant est seul propriétaire des fonds documentaires, textes, illustrations, données contenus dans les Eléments licenciés ainsi que de tous les droits de reproduction et autres qui y sont liés, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. L'Abonné/le Preneur de Licence et les Utilisateurs autorisés sont autorisés à reproduire et imprimer sur papier les données auxquelles ils accèdent pour un usage exclusivement interne et gratuit. Cette faculté ne peut en aucun cas être utilisée pour reproduire la totalité des données contenues au sein des Eléments licenciés. L'Abonné/le Preneur de Licence et ses Utilisateurs autorisés s'interdisent de copier, publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, ces droits et plus généralement de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle détenus par le Concédant.

## **Article 12. GENERALITES**

12.1 L'Abonné/le Preneur de licence ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce Contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, le Concédant fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce Contrat.

12.2 L'inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce Contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce Contrat.

12.3 Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecteront aucune autre disposition de ce Contrat et ce Contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n'en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n'ait pour résultat un changement substantiel tel qu'il ferait que l'exécution des transactions envisagées aux termes des présentes serait déraisonnable.

12.4 Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français.

12.5

Le présent Contrat de Licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l'ensemble des documents qui y sont expressément visés (et notamment les manuels d'utilisation et documents contenant des spécifications), constituent l'ensemble de l'accord et de la convention intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu'ils soient oraux ou écrits, établis entre les parties quant à l'objet des présentes. L'Abonné/Le Preneur de licence reconnaît et accepte qu'il ne pourra céder ou transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

12.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce Contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d'un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et l'Abonné /le Preneur de licence.

12.7 Toute renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce

contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d'autres inexécutions de la même ou d'autres dispositions de ce Contrat.

12.8 Toutes sommes dues par l'Abonné/le Preneur de licence au titre des présentes s'entendent hors taxes sur les ventes et l'utilisation, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement l'Abonné.

Pour recevoir des factures hors taxe, l'Abonné/le Preneur de licence a l'obligation de fournir au Concédant son numéro d'identification de TVA intracommunautaire et son attestation d'immatriculation fiscale, prouvant que l'Abonné est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

12.9 Tous les avis donnés conformément à ce Contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d'expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l'adresse indiquée. L'une ou l'autre partie peut changer de temps à autre l'adresse d'expédition des avis par notification écrite à l'autre partie.

Si adressés au Concédant :

**VIDAL France**

21, rue Camille Desmoulins, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Si adressés à l'Abonné/au Preneur de licence:

**[NOM LEGAL COMPLET DE L'ETABLISSEMENT]**

**[ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT]**

12.10 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'Abonné/le Preneur de licence est informé que des données à caractère personnel le concernant ou concernant éventuellement les Utilisateurs autorisés, font l'objet d'un traitement automatisé par le Concédant afin de leur permettre d'accéder aux Eléments licenciés. L'Abonné/Le Preneur de licence et, le cas échéant, les Utilisateurs autorisés disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant, pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, ils peuvent s'adresser à : VIDAL France – Service Clients – 21 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux.

12.11 Ce Contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Annexe 2 : Liste des Eléments sous Licence – Souscrits

Fait en deux exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce Contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné/Preneur de licence :** \_\_\_\_\_

Signature :

Délégation \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le :

Date : \_\_\_\_\_

**Concédant :** VIDAL FRANCE

Signature :  \_\_\_\_\_

Nom : Vincent BOUVIER

Titre : Président

A \_\_\_\_\_, le : 09/11/2021 à Issy-les-Moulineaux.

Date : 09/11/2021

## **Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires**

### **I. Tarifs et durée de l'abonnement**

La redevance de licence payable au Concédant pour l'accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024, est calculée de la façon suivante :

TARIF COUPERIN E VIDAL 2022-2024 (HORS  
CHU)

### **Abonnement triennal**

<b>Année d'abonnement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Tarif Full Access + 100 accès application mobile</b>	<b>1680 € HT</b>	<b>1680 € HT</b>	<b>1680 € HT</b>

### **II. Clauses particulières**

**Clause d'entrée :** De nouvelles institutions peuvent entrer dans l'accord au début de chaque année calendaire, ou en cours d'année, au *pro rata* de la dépense annuelle. Dans les deux cas, les institutions s'abonneront pour une période dont le terme sera le 31 décembre 2024.

**Clause de sortie :** Les institutions membres participantes ont la possibilité de sortir avant la fin de leur engagement, le 31 décembre 2024, si leur budget d'acquisition de ressources baisse d'au moins 7% par rapport à l'année précédente.

Cette décision d'activer cette clause de sortie doit être notifiée à l'éditeur au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre pour qu'elle entre en application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Lorsque la valeur cumulée des institutions ayant fait jouer la clause de sortie dépasse 20 % du marché fixé au préalable, l'éditeur se réserve le droit de renégocier les termes de l'accord.

### **III. Autres conditions**

Une facture est établie et adressée à l'Abonné/au Preneur de licence après communication des codes d'authentification à ce dernier par le Concédant.

L'Abonné/le Preneur de licence est informé que la redevance précitée ne comprend pas les coûts d'accès à l'Internet, ni les coûts téléphoniques, qui demeurent entièrement à la charge de l'Abonné/du Preneur de licence.

Toute facture sera payable dans son intégralité dans les 45 jours suivant sa date d'émission.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais requis, l'Abonné/le Preneur de licence en cause se verra appliquer de plein droit à compter de la date d'échéance de la facture, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour ses opérations de refinancement les plus récentes, majoré de 8 points, et cela sans qu'un rappel ne soit nécessaire auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Par ailleurs, en cas de non paiement de la facture par le l'Abonné/le Preneur de licence, le Concédant se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès aux Éléments licenciés, sans préjudice de sa faculté

de résilier le Contrat. Le rétablissement de l'accès aux Eléments licenciés ne sera effectif qu'après parfait paiement et pour la durée du Contrat restant à courir.

## **Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits/Description du Produit eVidal**

### Fiche produit synthétique et exhaustive

La fiche produit eVIDAL a été conçue de manière à assurer une lisibilité optimale de l'information. Elle est constituée de la monographie VIDAL, une référence majeure pour les professionnels de santé, ainsi que de plusieurs blocs dépliés qui apportent une information synthétique et structurée sur certaines rubriques. Pour assurer une meilleure lisibilité, les blocs ne sont visibles que s'ils contiennent une information. Par exemple, le bloc « interactions alimentaires » ne sera visible que pour les produits possédant des interactions alimentaires.

Enfin, des liens contextuels vers les documents de référence (Référentiel de Bon Usage, Plan de Gestion des Risques, Fiche d'Information Thérapeutique, fiche de Bon Usage du Médicament, guides ALD30, alertes ANSM) ou encore vers des contenus VIDAL (Recos VIDAL, fiche Tox'In) vous apportent un complément d'information accessible en un clic à partir de la fiche produit eVIDAL.

